



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Хорошо! Слушай! Слушай!
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Communiqué de Presse relatif à la décision du CSCA n°20-09 du 03 juin 2009 relative à la demande du Parti Authenticité

[A](#) [1] [A](#) [1]

Communiqué de Presse relatif à la décision du CSCA n°20-09 du 03 juin 2009 relative à la demande du Parti Authenticité

Le CSCA a rendu, en date du 03 juin 2009, sa décision n° 20-09 relative à la demande introduite auprès de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle par le « Parti Authenticité et Modernité », dans laquelle il considère que la diffusion par les deux chaînes de télévision publiques d'une déclaration du Premier Ministre dans leurs journaux télévisés du soir du dimanche 31 mai 2009, comportait « *un ensemble de données fausses et d'interprétations portant atteinte au parti* ».

Après analyse du relevé du texte des propos du Premier Ministre, il a été constaté que ceux diffusés par la chaîne de télévision 2M ne comportaient aucun contenu concernant le dit parti. La dernière partie de la déclaration du Premier Ministre, diffusée par la chaîne « Al Oula » de la SNRT a quant à elle été consacrée à commenter les opinions et les positions récentes du parti, sans que ne soit donnée à ce dernier l'occasion d'exprimer son point de vue, en dehors des quotas consacrés aux partis politiques en période électorale.

Le CSCA a par conséquent décidé d'attirer l'attention de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision sur la nécessité de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants d'idées et de pensées lors du traitement des différentes questions soumises au débat public pendant la période de la campagne électorale.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>